

CVS, Mode d'emploi

1 La préparation des questions :

Les représentants des jeunes doivent réunir les demandes afin de préparer l'ordre du jour.

Les familles peuvent poser leurs questions aux représentants des familles ou à la directrice générale.

L'ordre du jour est envoyé à tous les membres avant la réunion.

La date et l'ordre du jour du CVS sont affichés dans l'établissement.

2 La réunion du CVS :

Le CVS doit répondre à toutes les questions qui sont posées et proposer des solutions.

Les membres du CVS doivent se respecter et s'écouter les uns les autres.

Le CVS n'est pas fait pour discuter d'une personne en particulier.

3 Le compte-rendu de CVS :

Les informations et décisions doivent faire l'objet d'un compte rendu.

Le compte rendu, une fois validé par le président du CVS, doit être affiché dans l'établissement et expliqué aux jeunes.



ASSOCIATION
LA PROVIDENCE

Le Conseil de la Vie Sociale

Afin de favoriser la participation des usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la Loi du 2 janvier 2002, réformant l'action sociale et médico-sociale, a institué le Conseil de la Vie Sociale.

Comprendre le CVS

Qu'est ce que le CVS ?

Le CVS désigne le Conseil de la Vie Sociale.

Il est obligatoire dans l'établissement et les services de l'association.

Des réunions de CVS ont lieu au minimum 3 fois par an.



A quoi sert le CVS ?

- Permettre aux jeunes accueillis dans notre établissement de **s'exprimer, d'être entendus et de donner leur avis** sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, avec les familles et les professionnels.
- **Apporter des réponses** aux demandes et **proposer des solutions.**
- Construire ensemble **un établissement où chacun trouve sa place**, qui évolue en fonction des attentes et des besoins des jeunes
- **Partager des informations** sur la vie de l'établissement et de l'Association.

Qui participe ?

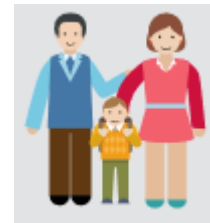
Le Conseil de la vie sociale comprend au moins cinq membres : 2 représentants des usagers accompagnés, 1 de représentant des représentants légaux, 1 représentant des professionnels et 1 représentant de l'association.

La durée du mandat est d'au moins 1 an et de 3 ans au plus.



Les représentants des jeunes : ils sont élus à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des usagers accueillis.

A égalité de voix, un tirage au sort désigne l'élu. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions. Le président, un représentant des jeunes, est élu par les membres du CVS.



Les représentants des familles : ils sont élus à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des usagers accueillis.

A égalité de voix, un tirage au sort désigne l'élu. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions.



Le représentant des professionnels : il est élu par l'ensemble des salariés de droit privé ou agents nommés dans des emplois permanents.



La directrice générale de l'établissement : elle siège avec une voix consultative.

La Direction a fait le choix d'associer d'autres professionnels.

